

Lundi 23 octobre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE
COMMUNE DE ANCY-DORNOT
Adjudication de la chasse communale
Avis public

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu :

A 14 heures 00

Le mercredi 10 janvier 2024

Dans la salle Lucienne Mondon de la mairie d'Ancy-Dornot

LOT N° 1 «Plaine»

Superficie : 353 ha 08 a 93 ca, dont 281 ha 48 a 67 ca de plaine

et 52 ha 23 a 72 ca de forêt

Mise à prix à : 5 euros l'hectare

LOT N° 2 «Forêt»

Superficie : 326 ha 79 a 88 ca, dont 323 ha 56 a 16 ca de forêt

et 3 ha 23 a 72 ca de plaine

Mise à prix à : 15 euros l'hectare

Le cahier des charges de l'adjudication peut être consulté à la mairie

aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit :

- Lundi et jeudi de 13h30 à 18h

- Mercredi de 9h à 12h

- Vendredi de 13h30 à 17h30.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de

candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse

communale doivent adresser, par courrier recommandé, le dossier de

candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges communales pour la

date du 08 décembre 2023 à 17 heures au plus tard (courrier reçu en

main).

Le candidat fait clairement mention du ou des lots pour lesquels il

entend participer aux enchères.

Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant

satisfaits aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges

communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la

commission consultative communale de chasse.

Fait à ANCY-DORNOT, le 16 octobre 2023

Le Maire, Gilles SOULIER

373526600

COMMUNE DE FOULCREY
Location chasse communale

L'adjudication publique du lot de chasse communal de Foulcrey n°1

aura lieu le 8 décembre 2023 à 18h en Mairie de FOULCREY 24 Rue

de l'école 57300 FOULCREY.

Superficie : 201ha 12a 55ca constitué de 180ha 51a 35ca de forêt.

Mise à prix 6.500 €.

Le cahier des charges de l'adjudication peut être demandé par mail :

mairie.foulcrey@orange.fr

ou consultable en Mairie les lundis de 16h à 18h.

Les dossiers de candidatures conformes au cahier des charges type

de la Moselle devront être réceptionnés en mairie pour le 23 novembre

2023 au plus tard (courrier reçu en mairie).

Les dossiers seront rédigés en français.

Seuls seront admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant

satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges

communales, et auront été agréés par le Conseil Municipal après avis

de la Commission Consultative Communale de Chasse.

Le Maire,

Michel HENRY

373445000

COMMUNE DE BUDING
Location de la chasse communal
Lot n°2 - Appel d'Offre

La location du lot de chasse n° 2 de la commune de BUDING est

effectuée par appel d'offres.

Le lot n°2 mis en location est d'une superficie de 200 ha dont 73 ha

de forêts au prix minimum de 6000 € annuel.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de

candidature pour participer à la location de la chasse communale lot

2 doivent adresser sous pli séparé leur offre répondant aux critères et

leur dossier de candidature décrit à l'article 6,7 et 8 du cahier des

charges communales pour la date limite du 1er décembre 2023 au

plus tard (courrier avec Accusé de Réception).

Le dossier sera rédigé en Français.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre

suivant :

- Profil et expérience du candidat (40%)

- Proximité et réactivité du candidat (30%)

- Référence et expérience cynégétique de la gestion des populations

de sangliers et régulations des nuisibles. (20 %)

- Règles de sécurité adaptées au territoire (5%)

- Prix (5%)

Le cahier des charges de la location peut être consulté en mairie les

jours d'ouverture le mardi de 9 h 00 à 12 h00 et le jeudi de 17 h 00 à

19 h00.

373540200

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
2ème avis portant ouverture d'une enquête préalable à

1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escheringe, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau, 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines

Pétitionnaire : mairie de Volmerange-les-Mines

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escheringe est en cours jusqu'au 8 novembre 2023 dans les communes de Volmerange-les-Mines et Escheringe.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville »,
- ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, commissaire-enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Volmerange-les-Mines
- le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h
- le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de monsieur le maire - 2 rue d'Ottange - 57330 Volmerange-les-Mines - téléphone : 03 82 50 61 07

Courriel : mairie@volmerangelesmines.com

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique de Volmerange-les-Mines et Escheringe, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville ».

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

370292800

COMMUNE DE VARSBERG
Bail de Chasse
(Par application
des articles L.429-7 du code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie

le 26 septembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023

Entre les soussignés : M. Pierrrot MORITZ, Maire, représentant la

Commune de VARSBERG Et M. Arsène BOETSCH, 14 rue du

Cimetière 57150 CREUTZWALD, ci-après dénommé « le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Durée du bail Le présent bail de chasse est conclu pour la

durée de 2 ans à compter du 1er février 2023. Il s'exécute dans

les conditions prévues par le cahier des charges annexés ci-après.

Article 2 - Objet du bail : Le présent bail de chasse concerne le droit

de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot

de Varsberg, dont la superficie est égale à 342 ha 83 ares 82 ca selon

les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

Article 3- Prix du bail : Le prix est fixé à 3750 € par an. Ce prix ne

comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions

prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses

communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de

l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé

sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de

l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques

comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le

département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par

avenant à la présente convention.

La non acceptation par le locataire de cette majoration, vaut

renonciation à cette convention.

Fait à Varsberg, le 10 Octobre 2023

Pierrrot MORITZ, maire

373463200

COMMUNE DE HAMBACH
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5

Par arrêté n° 1/PLU/2023 du 20/06/2023 la modification de droit commun n° 5 du PLU a été engagée. Elle a pour objet la création d'une zone supplémentaire spécifique dans le zonage U et l'adaptation du règlement du zonage U pour favoriser le développement de projets en matière de santé.

L'enquête publique se déroulera du 14/11 au 12/12/2023

Consultation du dossier en mairie, 122 rue Nationale Hambach, du

lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h et sur le site internet de la

commune : hambach.fr sous Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.

Le public pourra consigner en mairie de Hambach ses observations

dans un registre ou les adresser à l'attention de Jean-Marie REMY,

commissaire enquêteur, par courrier en mairie 122 rue Nationale 57910

Hambach ou par mail à plu.mairie@hambach.fr

Permanence en mairie du commissaire :

Mardi 14 novembre de 9h à 12h

Vendredi 17 novembre de 14h à 17h

Vendredi 24 novembre de 14h à 17h

Mardi 28 novembre de 9h à 12h

Mardi 5 décembre de 9h à 12h

Mardi 12 décembre de 14h à 17h

Le Maire, Daniel MULLER

373522000

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle
Commune de Longeville-les-Saint-Avold
Location de la chasse communale

Le conseil municipal de Longeville les St Avold a décidé, lors de sa

séance du 13 octobre 2023, de louer par convention de gré à gré pour la

période comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2023

- le lot de chasse n°1 d'une contenance de 380 ha pour un montant

annuel de 3800 euros à M. BAUER Jacques, domicilié à 57730

LACHAMBRE, 23 chemin des Romains

- le lot de chasse n°2 d'une contenance de 315 ha pour un montant

annuel de 4095 euros à M. BECKER Jean-Marie, domicilié à 57530

SERVIGNY LES RAVILLE, 165 rue des Vignes

- le lot de chasse n°3 d'une contenance de 315 ha pour un montant

annuel de 4095 euros à M. WECHTLER Charles, domicilié à 57740

LONGEVILLE LES ST AVOLD, 15 rue du Castel

- le lot de chasse n°4 d'une contenance de 304 ha pour un montant

annuel de 3300 euros à M.GALLOT Sébastien, domicilié à 57630

MOYENVIC, 66 route de Strasbourg

Le Maire, Emmanuel THIRY

373519500

RIMLING
Location de gré à gré
Chasse Communale

Lors de sa séance du 17 octobre 2023, Le Conseil Municipal a décidé

de retourner la chasse de la Commune de RIMLING selon la procédure

de gré à gré pour les 2 lots.

LOT n° 1 : d'une surface de 271ha 54a 45ca

A M Régis HOELLINGER domicilié

8A GRAND'RUE 57720 RIMLING,

pour un loyer annuel de 1 800 euros.

LOT n° 2 : d'une surface de 532ha 98a 13ca

A M Alan KOBLER domicilié

7 RUE DE L'EGLISE 57200 WOELFLING-LES-SARRREGUMINES

pour un loyer annuel de 3 800 euros.

A Rimling, le 17/10/2023,

Le Maire, Eric HEMMERT

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
SARREBOURG - CHÂTEAU SALINS
COMMUNE DE LUCY
Adjudication de la chasse communale
Avis Public

L'adjudication publique de la chasse communale pour la période du

02 février 2024 au 1er février 2023 aura lieu le mardi 19 décembre

2023 à 14h30, en mairie, dans la salle du conseil.

Lot unique : 639 ha 31a 21 ca dont 122 ha 81 ca 49 a de forêt

Mise à prix : 3 600 €

Le cahier des charges de l'adjudication peut être consulté à la mairie

les mardis de 16h à 18h et les jeudis de 10h à 12h.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de

candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse

communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à

l'article 6 du cahier des charges des chasses communales, pour la

date du jeudi 07 décembre 2023 au plus tard (courrier reçu en mairie).

Fait à Lucy, le 19 octobre 2023

Le maire, Monsieur Joël PIERRARD

373564200

Publicités juridiques
EXTRAIT DE JUGEMENT

Catégorie : autre jugement et ordonnance

Dénomination : COP - POTTELETTE 1-3 PLACE RAYMOND

POTTELETTE 54400 LONGVY

Forme : Syndicat de copropriété

Activité : non précisée

Adresse du siège social : 1-3 Place Raymond Pottelette - 54400

LONGVY

Complément jugement : Par Ordonnance en date du 02/10/2023

rendue par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de BRIEY,

Maitre BRIGNIER (Patrice), demeurant 10, rue Winston Churchill -

57000 METZ, a été désigné en qualité d'Administrateur Provisoire de

la Copropriété POTTELETTE site 1-3 place Raymond Pottelette 54400

LONGVY.

Les créanciers de la copropriété sont invités, dans le délai de trois

mois à compter de la présente publication, à déclarer leur créance

entre les mains de l'Administrateur Provisoire, en la forme

recommandée avec demande d'avis de réception.

A compter du 02/10/2023, l'extinguibilité des créances est suspendue

pour une durée de douze mois.

373577000

Euro

Marchés publics

Agir en Proximité

avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Cebra

ANNEXE 4/4

LA MOSELLE AGRICOLE DU 24/10/2023



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 370364600 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

2ème AVIS

portant ouverture d'une enquête préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines

Pétitionnaire : mairie de Volmerange-les-Mines

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange est en cours **jusqu'au 8 novembre 2023** dans les communes de **Volmerange-les-Mines et Escherange**.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur le site internet de la préfecture : * www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville *,

- ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,

- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, commissaire-enquêteur,

- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

* en mairie de Volmerange-les-Mines

- le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h

- le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire - 2 rue d'Ottange - 57330 Volmerange-les-Mines - téléphone : 03 82 50 61 07 - Courriel : mairie@volmerangelesmines.com

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et Escherange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : * www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville *.

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

VENTES

DE FONDS ET APPORTS

- 373715000 -

OFFICE DES MOSAIQUES

11 Place Saint Martin

57000 METZ

Tél. 03 87 74 53 53



VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Philippe KRUMMENACKER, notaire associé à METZ (Moselle), le 11 octobre 2023, enregistré au SIE de METZ le 19 octobre 2023 sous le n° 2023 N 20042 :

Maitre Christine GANGLOFF, mandataire judiciaire, domiciliée professionnellement à NORROY-LE-VEUR (57140) 2, rue Jean Louis Etienne, agissant es-qualité de la liquidation judiciaire de :

La Société dénommée **PHARMACIE SAINTE-CLOTHILDE**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège est à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 22 rue Franiatte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n° 802 662 312,

A cédé à la Société dénommée **PHARMACIE LIZE**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège est à MONTIGNY-LES-METZ (57950), 22 rue du Général Franiatte, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le n° 978 694 164,

Un fonds de commerce d'**officine de pharmacie** sise à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 22, rue Franiatte lui appartenant, avec tous ses éléments corporels et incorporels, moyennant le prix principal de 50.000 € se répartissant comme suit :

- Eléments incorporels : 48.160 €

- Eléments corporels : 1.840 €

L'entrée en jouissance a été fixée au 2 octobre 2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'Etude de Maître Christine GANGLOFF, sise à NORROY-LE-VEUR (57140) 2, rue Jean Louis Etienne, ou domicile a été élu, au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière des publications légales, étant ici rappelé l'état de liquidation judiciaire de la société cédante.

Pour insertion,
Le Notaire.

- 373780500 -

OFFICE NOTARIAL

Maitre Thomas BORCIC

Notaire

41 Boulevard Ney

54700 PONT A MOUSSON

Suivant acte reçu par Maître Thomas BORCIC, Notaire titulaire d'un Office Notarial à PONT A MOUSSON, 41, Boulevard Ney, les 8 et 21 septembre 2023 enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NANCY 1, le 10 octobre 2023 sous le numéro dossier 2023 N 00054923, référence 5404P01 2023 N 04664, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée **QUESTION JARDIN**, dont le siège est à MONCEL LES LUNEVILLE (54300) 8 rue du Saucy, identifiée au SIREN sous le numéro 522 201 987 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY. A : La Société dénommée **QJ Spas TERVILLE**, dont le siège est à MONCEL LES LUNEVILLE (54300) 8 rue du Saucy, identifiée au SIREN sous le numéro 949 302 871 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY. Désignation du fonds : fonds de commerce de vente, installation, rénovation et création de SPA, piscines, sauna, accessoires et produits travaux paysagers, aménagement et création sis à TERVILLE (57180) Angle de la Rue le Kem et de la Rue du Forgeron et de la Boucle du Ferronnier, connu sous le nom commercial **QUESTION JARDIN L'ESPRIT BIEN ÊTRE**. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, Maître Julien REMY, notaire à METZ (57000) 24 avenue Foch où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.



Nous nous chargeons de vos insertions légales pour tous les départements

ANNEXE 5

Première feuille (u) 1/7
Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur



Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

VOLMERANGE-LES-MINES

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

période d'enquête : du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus

ANNEXE 5/1

Deuxième feuille (2) 2/1
Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public.

Arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-2023-190 du 25 septembre 2023 portant mise à l'enquête publique

Commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Période de consultation : du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

mairie de Volmerange-les-Mines

- jeudi 2 novembre 2023 : de 10h00 à 12h00
- mercredi 8 novembre 2023 : de 16h00 à 18h00

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le ~~maire~~ *commissaire enquêteur.*

Toute observation peut également être adressée par écrit au préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9 place de la préfecture – B.P.71014 – 57034 METZ CEDEX ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

ANNEXE 5/2

VLM

Première journée de la consultation

Le présent registre est ouvert le _____

par M. _____,

en qualité de _____

(signature)

Première permanence du commissaire enquêteur
le jeudi 2 novembre 2023 à 9h50 - Aucune
observation ni courrier déposé en mairie - Aucun
visite -

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Fin de la permanence à 12h05 - Quatre personnes
sont venues se renseigner sur le dossier et poser des
questions au commissaire enquêteur -

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Deuxième et dernière permanence du commissaire
enquêteur le mercredi 8 novembre 2023 à 15h45 -
Aucune observation ni courrier déposé en mairie -

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Fin de la deuxième et dernière permanence à 18h00.
Aucune visite ni observation ni courrier -

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 5/3

VLM

Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par Monsieur Joël BAPTISTE, en qualité de commissaire enquêteur.

Nombre d'observations portées directement au registre :	
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre :	
Références des lettres et messages annexés au registre	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	
date : <u> / / </u> lettre(s) de M <u> / </u>	

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

(signature)

Fait à Volmerange le 8 novembre 2023

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur



12/12

ANNEXE 6

Première feuille (1)

1/2

JOËL BARTISTE
Commissaire enquêteur



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

ESCHERANGE

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

période d'enquête : du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus

ANNEXE 6/1

Deuxième feuille (2)
ESC

2/7

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public.

Arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-2023-190 du 25 septembre 2023 portant mise à l'enquête publique

Commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Période de consultation : du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

mairie de Volmerange-les-Mines

- jeudi 2 novembre 2023 : de 10h00 à 12h00
- mercredi 8 novembre 2023 : de 16h00 à 18h00

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le ~~maire~~ ^{commissaire} ~~enquêteur~~ ^{suppléant}.

Toute observation peut également être adressée par écrit au préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9 place de la préfecture – B.P.71014 – 57034 METZ CEDEX ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr

ANNEXE 6/2

ESC

Première journée de la consultation

Le présent registre est ouvert le _____

par M _____,

en qualité de _____
(signature)

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique au sujet des Puits de Captage de Volmerange - Les - Mines;

Sur la Forme,

Les élus communaux sont étonnés de réceptionner un courrier de M. le Préfet de Moselle relatif à une enquête publique, dont le périmètre de protection éloigné se situe sur la commune sans en avoir été préalablement averti.

Sur le Fond,

Le Conseil Municipal souhaite connaître la réponse défavorable de la DDT à ce sujet datant du 15/01/2019.

Les pièces n° 10 et 11 font référence au périmètre immédiat et au périmètre rapproché. Par contre pour le périmètre éloigné, l'état parcellaire n'est pas détaillé.

Le périmètre de protection reste facultatif, le PLU de la commune d'Escheringe en cours de révision compte maintenir cette zone forestière en zone naturelle. Par contre, le maintien en PPE engendrera des frais à la commune avec l'établissement d'un dossier d'impact avec instruction de la demande par l'administration et avis d'un hydrogéologue agréé en cas de travaux importants.

Le Conseil Municipal demande la suppression du périmètre éloigné à l'unanimité.

Le Maire de la Commune d'Escheringe





ANNEXE 7

VOLMERANGE INFOS

Lettre d'Informations
Municipales

de Volmerange-les-Mines

<http://volmerangelesmines.fr/>



N° 101 / Octobre



ENQUETE PULIQUE

Ouverture d'une enquête préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange les Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Pétitionnaire : Mairie de Volmerange-les-Mines

Le préfet de la Moselle a prescrit **du 23 octobre au 8 novembre 2023**, soit 17 jours, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Volmerange les Mines et Escherange. La commune de Volmerange-les-Mines est désignée siège de l'enquête.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joël Baptiste en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville »,
- ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Volmerange-les-Mines, 2 rue d'Ottange (57330), à l'attention de M. Joël Baptiste, commissaire-enquêteur, - par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

* en mairie de Volmerange-les-Mines

- **le jeudi 2 novembre 2023 de 10h à 12h**

- **le mercredi 8 novembre 2023 de 16h à 18h**

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire – 2 rue d'Ottange – 57330 Volmerange-les-Mines – téléphone : 03 82 50 61 07 – Courriel : mairie@volmerangelesmines.com.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines et Escherange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

CONCERTATION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de satisfaire les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, le législateur a introduit, par une loi du 10 mars 2023, la création dans chaque commune de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc).

La définition de ces zones doit répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production desdites énergies
- solidarité du territoire et sécurisation de l'approvisionnement du pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients desdites installations
- être définies pour chaque type d'installation (éolien, photovoltaïque...)
- ne pas être comprises dans certaines zones protégées

- tenir compte des zones d'activité économique.

Parallèlement et en conséquence ce qui précède, des zones d'exclusion peuvent également être définies.

Ces zones devront être proposées par le conseil municipal et le conseil communautaire après concertation du public puis transmises au Préfet.

La commune de Volmerange les Mines lance ainsi une concertation auprès de ses habitants afin qu'ils puissent faire part de leur avis sur la définition de ces zones avant discussion en conseil municipal.

La concertation débutera **le mardi 17 octobre et prendra fin le lundi 30 octobre 2023**.

Un dossier de présentation est consultable en mairie.

Vous êtes invités à faire part de vos observations en mairie aux horaires d'ouverture.

SECURITE

Suite à la problématique des incivilités routières dont la vitesse, Monsieur le Maire avait demandé à la Préfecture l'installation d'un radar fixe ou de chantier sur la route d'Ottange et sur l'avenue de la Liberté. Ci-dessous la réponse à sa demande :

Par courriel du 14 juin 2023, vous sollicitez l'installation d'un radar fixe sur votre ban communal.

Il a été procédé à une étude approfondie de votre commune et en ressort qu'un seul accident corporel et mortel est recensé depuis 2017 dans votre commune, dont le facteur n'est pas celui de la vitesse.

Deux comptages réguliers sont effectués par le gestionnaire de voirie sur votre commune : d'une part, sur la RD58 au PR 19+200 à l'intérieur de l'agglomération et d'autre part, sur la RD15 au PR 6+700, tout proche des limites frontalières. Le trafic journalier en 2023 est de l'ordre de 12 000 véhicules par jour.

Du point vu des vitesses, les V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) sont raisonnables, à savoir : 48 km/h sur la D58 pour une vitesse maximale autorisée à 50 km/h et 76 km/h sur la D15 pour une vitesse maximale autorisée à 80 km/h. Aussi, ce tronçon ne paraît pas particulièrement dangereux. En direction d'Ottange, la zone souhaitée pour l'implantation d'un radar, les tronçons sont même classés à risque faible

Par conséquent, la pose d'un radar fixe ne semble pas la solution à votre problématique.

NETTOYAGE DE LA VEGETATION RUISSEAU

L'entretien de la végétation le long du ruisseau aura lieu en novembre.

Il consistera à couper et élaguer la végétation qui menace de tomber dans le ruisseau, les essences qui ne sont pas adaptées aux milieux aquatiques (résineux) et les arbres dépérissant. Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau des 4 Moulins. Le bois issu des coupes sera récupéré par la CCCE pour être valorisé. Afin de ne pas mettre en danger les automobilistes et de pouvoir évacuer le bois, la circulation de l'avenue de la Liberté pourra être momentanément alternée.

Cette intervention est volontairement réalisée en automne afin de ne pas déranger les oiseaux, dont la nidification a lieu au printemps et en été.

BATTUES DE CHASSE 2023

22 octobre 2023 – 4 novembre 2023 – 19 novembre 2023 – 10 décembre 2023 – 16 décembre 2023

L'APE vous invite



LES ASSOCIATIONS ET LA MAIRIE SE MOBILISENT POUR LE TELETHON

Les associations et la mairie vous proposent une soirée à l'image de notre commune **le samedi 18 novembre à 20h** à la salle des fêtes au profit de l'AFM Téléthon au prix de 20 € (12 € pour les enfants de moins de 12 ans).

Au menu **un repas fait maison** : Apéritif – Velouté automnal – Bœuf bourguignon – Purée – Salade de fruits frais – Café ou thé.

Anvol, la chorale Yema, l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange les Mines, entre autres, animeront la soirée.

Vous pouvez réserver dès maintenant et avant le jeudi 9 novembre en envoyant le coupon-réponse ci-dessous et votre règlement à Mairie Place Raymond Locatelli 57330 Volmerange les Mines.

ANNEXE 8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
VOLMERANGE-LES-MINES

57330



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Portant ouverture d’une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique

- 1) La déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2, et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange Les Mines et Escherange, de l’instauration des périmètres de protection de ces points d’eau.
- 2) L’autorisation d’utiliser l’eau des sources pour l’alimentation en eau destinées à la consommation humaine de la commune de Volmerange Les Mines.

Je soussigné RECH Serge, Adjoint au Maire de Volmerange-Les-Mines :

-Certifie que l’arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Moselle faisant connaître au public l’ouverture d’une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique du projet susvisé a été affiché, avant le début de l’enquête publique, à compter du 6 octobre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 23 octobre au 8 novembre 2023 dans la commune de Volmerange Les Mines, par affichage à la porte de la mairie et au droit des sources communales, ainsi que sur les différents panneaux d’affichage communaux, et à fait également l’objet d’une publication sur le site internet de la Commune, sur la page Facebook de la Commune, sur l’application Panneau Pocket, ainsi que dans la lettre d’information mensuelle d’octobre 2023 de la Commune.

Fait pour valoir ce que de droit, à Volmerange-Les-Mines, le 8 novembre 2023



Le Maire-Adjoint Délégué
Serge RECH

ANNEXE 8/1

Département de la Moselle

Commune de Escherange

Certificat d'affichage

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines

Je soussigné(e) Bertrand MATHIEU, maire de Escherange, certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 6 octobre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 23 octobre au 8 novembre 2023 dans la commune de Escherange, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à Escherange, le 9 octobre 2023 (2)

Le maire,

Le Maire,
Bertrand MATHIEU



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

ANNEXE 9



DUP CAPTAGES d'EAU POTABLE



VOLMERANGE-LES-MINES – 57 330

SOMMAIRE

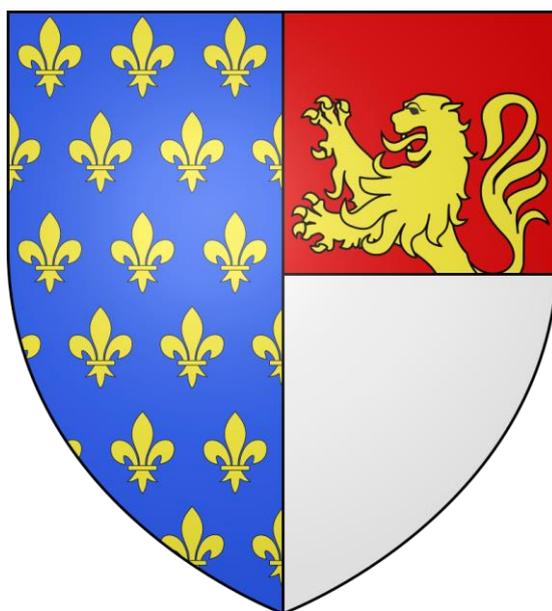
	<u>Nombre de pages</u>
1. Extrait du conseil municipal du 21 juillet 1994	2
2. Arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-42 du 23 février 2023	4
3. Avis d'enquête publique	2
4. Désignation du commissaire enquêteur n° E23000087/67 du 06/09/2023	1
5. Notice explicative modifiée ⁴ des périmètres de protection des captages du 13/06/2023	6
6. Notice d'incidence de juin 1998	5
7. Etude préparatoire à l'instauration des périmètres de protection des captages (06/98)	88
8. Périmètres de protection du captage d'eau potable du 03/03/1999 (hydrogéologue)	52
9. Dossier de déclaration d'utilité publique - récapitulatif	2
10. Dossier de déclaration d'utilité publique – périmètre immédiat	4
11. Dossier de déclaration d'utilité publique – périmètre rapproché	10
12. Plan de situation au 1/25 000 ^{ème}	1
13. Dossier de déclaration d'utilité publique – échelle 1/500 ^{ème} – source 113.4.2	1 A3
14. Dossier de déclaration d'utilité publique – échelle 1/500 ^{ème} – source 113.4.6	1 A3
15. Dossier de déclaration d'utilité publique – échelle 1/500 ^{ème} – source 113.4.8	1 A3
16. Dossier de déclaration d'utilité publique – échelle 1/2 000 ^{ème} – 3 sources	1 A0
17. Tableau estimatif des dépenses du 16 mai 2022	1
18. Avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2017	23
19. Projet d'arrêté préfectoral	29
20. Note d'information du public	1

Joël BAPTISTE
commissaire enquêteur

⁴ Modifiée en date du 25/10/2023, voir pièce n° 20.

Enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines 57 330.

Les Pièces Jointes



Pièce Jointe n° 1 : Registre de VOLMERANGE

Première feuille (1) 1/7

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

VOLMERANGE-LES-MINES

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

période d'enquête : du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus

Pièce Jointe n° 2 : Registre d'ESCHERANGE

Première feuille (1)

1/7

JOËL BARTISTE
Commissaire enquêteur



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

ESCHERANGE

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

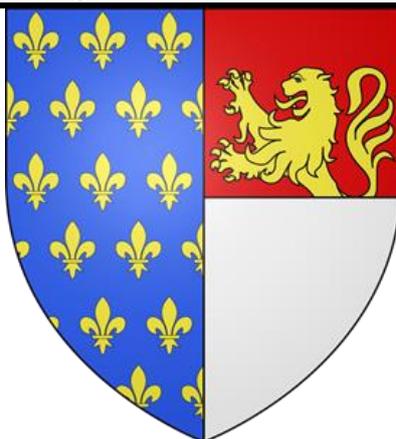
période d'enquête : du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus

Pièce Jointe n° 3 : Procès verbal de synthèse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023

Enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines 57 330.



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**DES OBSERVATIONS, COURRIELS et COURRIERS
ANNEXÉS**

DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

AU PETITIONNAIRE

RÉFÉRENCES :

- Code de la santé publique, article R.1321-6, modifié par Décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022 - art. 1 et R1321-13-5.
- Arrêté Préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-190 du 25 septembre 2023.

PRÉAMBULE

A la demande de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES, il a été procédé conformément à l'extrait de la décision du conseil municipal en date du 21 juillet 1994 à une enquête publique relative à :

à la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines 57 330.

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de la santé publique, s'est déroulée du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2023 inclus dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral **DCAT/BEPE/N° 2023-190 du 25 septembre 2023**.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 17 jours consécutifs en la mairie de VOLMERANGE-LES-MINES, siège de l'enquête, sise 2 route d'Ottange – 57 330, et en mairie d'ESCHERANGE – 11, rue des Écoles 57 330 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 séances de permanence au siège de l'enquête :

1. Le jeudi 2 novembre 2023, de 10h00 à 12h00.
2. Le mercredi 8 novembre 2023, de 16h00 à 18h00.

Les permanences se sont déroulées en salle du conseil municipal, pendant lesquelles le commissaire enquêteur a reçu quatre visites, lors de la première permanence.

Bien que ce type d'enquête ne soit pas soumis au Code de l'environnement, le commissaire enquêteur, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 : "*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles." peut rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales mais surtout ses questions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir des renseignements complémentaires, d'une part aux questions ci-après mentionnées et d'autre part aux observations consignées dans les copies du seul registre d'enquête d'ESCHERANGE (aucun courrier remis au commissaire enquêteur ni courriel électronique, reçu à l'adresse dédiée :

pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr,

au plus tard pour le 16 novembre 2023.

L'absence de mémoire en réponse dans les délais prescrits est considérée comme ayant renoncé à cette faculté. Après relance, il en sera fait mention dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

1- Observations du public

L'enquête publique a donné lieu à une seule observation écrite (registre d'ESCHERANGE), une orale, aucun courriel et aucun courrier (lettre) annexés dans le registre du siège de l'enquête de VOLMERANGE-LES-MINES, prévu à cet effet.

Compte tenu du peu d'observation, il n'y a pas de classement par thème.

11- Tableau chronologique des observations, lettres et courriels

Légende : **RV 1** n° d'ordre d'observation écrite sur registre papier de VOLMERANGE-LES-MINES
: **RE 1** n° d'ordre d'observation écrite sur registre papier d'ESCHERANGE
: **LV 1** n° d'ordre de lettre jointe au registre de VOLMERANGE-LES-MINES
: **LE 1** n° d'ordre de lettre jointe au registre d'ESCHERANGE
: **CP 1** n° d'ordre de courriel joint au registre (issu du site de la préfecture)

NOM Prénom, adresse de l'intervenant	Registre ¹ N°	Favorable	Défavorable	Réf.	Thème abordé
Mr MATHIEU Bertrand	RE1		1		
Propriétaires de la parcelle n° 119 S 36	-	1			
TOTAL		1	1		

12- Tableau par thèmes.

Le tableau ci-dessous recense par "thème" l'ensemble des observations reçues sous quelque forme que ce soit :

Réf.	Liste des thèmes	Nombre	Favorable	Défavorable
	TOTAL	0	0	0

13- Développement des thèmes.

Sans objet.

2- Questions du commissaire enquêteur (trois) :

- **Question n° 1 :** Dans la notice explicative de l'ARS , transmise le 25/09/2023 par mail, en page 3/6, paragraphe 2.4, il est mentionné des travaux d'interconnexion avec le syndicat des eaux du Sud à Dudelange (Luxembourg). Qu'en est-il à ce jour ?
- **Question n° 2 :** Quelle est la date de fin de travaux des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose. ?
- **Question n° 3 :** Concernant les travaux du périmètre immédiat de la source n°1, seront-ils réalisés par une entreprise ou par les moyens communaux ? Au cas où se serait par une entreprise, y-a-t'il une date de fin de travaux précisée sur le devis ?

Le Maître d'Ouvrage



A blue circular stamp of the Moselle department is visible behind the signature.

Le jeudi 9 novembre 2023

Joël BAPTISTE

Commissaire enquêteur



¹ RV = Registre papier de VOLMERANGE-LES-MINES
RE = Registre papier d'ESCHERANGE

REGISTRE D'ENQUÊTE : RE 1

ESC

Première journée de la consultation

Le présent registre est ouvert le _____

par M. _____,

en qualité de _____
(signature)

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique au sujet des Puits de Captage de Volmerange-les-Mines;

Sur la Forme,

Les élus communaux sont étonnés de réceptionner un courrier de M. le Préfet de Moselle relatif à une enquête publique, dont le périmètre de protection éloigné se situe sur la commune sans en avoir été préalablement averti.

Sur le Fond,

Le Conseil Municipal souhaite connaître la réponse défavorable de la DDT à ce sujet datant du 15/01/2019.

Les pièces n° 10 et 11 font référence au périmètre immédiat et au périmètre rapproché. Par contre pour le périmètre éloigné, l'état parcellaire n'est pas détaillé.

Le périmètre de protection reste facultatif, le PLU de la commune d'Escheringe en cours de révision compte maintenir cette zone forestière en zone naturelle. Par contre, le maintien en PPE engendrera des frais à la commune avec l'établissement d'un dossier d'impact avec instruction de la demande par l'administration et avis d'un hydrogéologue agréé en cas de travaux importants.

Le Conseil Municipal demande la suppression du périmètre éloigné à l'unanimité.

Le Maire de la commune d'Escheringe



Pièce Jointe n° 4 : Mémoire en réponse

Le ven. 10 nov. 2023, 11:28, <mairie@volmerangelesmines.com> a écrit :

Bonjour,

Suite au procès-verbal de synthèse que vous nous avez transmis le 9 novembre 2023, à l'issue de la clôture de l'enquête publique, nous vous faisons part des éléments suivants :

-Questions du commissaire enquêteur :

Question n°1 : l'interconnexion sur le réseau du Syndicat des Eaux du Sud a été réalisée, mais n'est pas encore en service. Des travaux complémentaires sur le réservoir d'eau potable sont en cours.

Question n°2 : nous n'avons pas d'informations concernant les travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose.

Question n°3 : les travaux autour de la source 1 seront réalisés par une entreprise et non par les moyens communaux.

-Observations de la Commune d'Escherange :

L'hydrogéologue qui est intervenu dans le cadre de ce dossier a établi les périmètres immédiats, rapproché et éloigné de nos sources.

Il est important que les périmètres ainsi établis soient respectés, afin de conserver une eau potable de qualité, qui doit alimenter toute la Commune de Volmerange Les Mines.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement.

Maurice LORENTZ

Maire de Volmerange Les Mines

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2023

Enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique portant sur des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines 57 330.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joël BAPTISTE

Novembre 2023



Référence : - Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-190 du 25/09/2023.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

A la demande de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES, il a été procédé conformément à l'**arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-190** en date du 25 septembre 2023 à une enquête publique relative à :

la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

Cette enquête publique, effectuée au titre du Code de la santé publique, s'est déroulée du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2023 inclus dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-190 en date du 25 septembre 2023.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 17 jours consécutifs en la mairie de VOLMERANGE-LES-MINES, siège de l'enquête, sise 2 rue d'Ottange 57 330 et d'ESCHERANGE sise 11 rue des Écoles 57330, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la préfecture.

Cette enquête publique a pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines. (pièce n° 2 du dossier, annexe 2, pages 35 à 38.)

Mon rapport, accompagné de ses annexes, fait l'objet d'un document séparé, avec lequel le présent document est regroupé. Ces documents distincts forment toutefois un tout indissociable.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par le public, des explications, objections ou propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de l'analyse bilancielle effectuée afin de me prononcer sur l'utilité publique de ce projet mis à l'enquête publique.

VU

- l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à titre de régularisation, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines ;
- le déroulement de l'enquête publique du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus,
- les différentes visites des sites ainsi que les divers entretiens avec Monsieur le maire de VOLMERANGE-LES-MINES et sa Directrice générale des services ;
- le procès-verbal de synthèse suite aux interventions du public annexé au présent rapport en pages 61 à 64 ;
- le mémoire en réponse du maire de VOLMERANGE-LES-MINES, en page 65 ;
- la publicité de l'enquête publique annexée au présent rapport, en pages 20 à 23 ;
- la publicité complémentaire de la commune, en pages 52 à 54 ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 23 octobre au 8 novembre 2023 inclus soit 17 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ n° 2023-190 en date du 25 septembre 2023. Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Aucune opposition n'ayant été formulée.

Les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont subi aucun changement et les conditions de travail du commissaire enquêteur dans la mairie ont été satisfaisantes (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition du commissaire enquêteur).

Les permanences tenues :

- Jeudi 2 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 : quatre visites, aucune observation ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 16 h 00 à 18 h 00 : aucune visite, aucune observation, ni courrier.

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête ainsi qu'un poste informatique.

Les registres d'enquête, déposés en mairie de VOLMERANGE-LES-MINES, siège de l'enquête et d'ESCHERANGE, ont été préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils ont été ouverts et clos par le commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur :

Le public s'est très peu déplacé pour s'informer, me questionner. Aucune observation a été formulée sur le registre d'enquête de VOLMERANGE-LES-MINES et celui d'ESCHERANGE placés à son intention en mairie.

Le projet datant de 1998, les habitants de la commune concernée ont été très largement informés par la commune. Le public connaissait donc très bien ce projet.

J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître d'ouvrage, excepté les avis des services demandés à cinq reprises à l'ARS. Ces derniers ont été fournis directement par l'ARS aux communes et à la préfecture, le 24 octobre à 15 h 28, soit 31 h 28 mn après le début de l'enquête, ce qui a constitué un incident relaté au paragraphe 2,4 en page 23.

Dans la mesure où cette enquête publique est à titre de régularisation et compte tenu de la très faible incidence de la modification de cette notice, le commissaire enquêteur en liaison avec la préfecture ont décidé de remplacer cette notice explicative (sans y ajouter les avis des services qui sont facultatifs), dans le dossier mis à disposition du public, accompagnée d'une note d'information afin d'éviter tout éventuel vice de procédure pour le remplacement d'une pièce du dossier présenté au public en début d'enquête.

Compte tenu de la très grande qualité de l'information du public, du bon déroulement de l'enquête publique et de l'absence de point particulièrement sensible à éclaircir, il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion publique ni de demander la désignation d'un expert.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique est conforme :

- au Code de santé publique, article R.1321-6, modifié par Décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022 - art. 1 et de l'article R1321-13-5 ;

Le dossier d'enquête est composé de 16 pièces pour un total de 227 pages, détaillé en page 12 de la première partie du rapport, comprenant en autres :

- 1° Une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur était d'une facture particulièrement soignée. Complet, bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes, il s'est révélé dans l'ensemble d'une lecture facile.

Ce dossier a permis de transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

Les éléments compris dans le dossier soumis à enquête ont permis de faciliter l'information, à savoir en particulier :

- l'avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2017 composé de 23 pages ;
- le projet d'arrêté préfectoral de 29 pages reprenant l'intégralité des prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

L'étude du dossier m'a permis de dégager un bilan des avantages de l'opération projetée et des inconvénients qu'elle génère, ce qu'il est convenu d'appeler « la théorie du bilan ».

Considérant les interventions du public, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

1- Analyse comptable des interventions recueillies :

Registre de VOLMERANGE-LES-MINES : aucune observation et 1 visiteur ;

Registre d'ESCHERANGE : une observation défavorable.

2- Procès verbal de synthèse remis le 9 novembre 2023, mémoire en réponse rendu dans les délais fixés, soit le vendredi 10 novembre à 11 h 28 (date butoir le 16 novembre 2023).

Avis du commissaire enquêteur :

Le public, du moins les habitants de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES, avait une bonne connaissance du projet et de ces conséquences nulles sur l'environnement, a priori, il ne s'est donc que très peu déplacé.

Un avis défavorable a été exprimé pour la suppression du périmètre de protection éloignée, à l'unanimité du conseil municipal d'ESCHERANGE.

Je considère comme très satisfaisant l'ensemble des informations fournies par la commune en amont et pendant l'enquête publique.

Dans un souci de clarté, j'ai analysé les observations et les réponses à mes questions, et j'ai tenu à apporter mes commentaires et avis sur chacune d'elles,

Considérant le projet objet de l'enquête publique :

Le projet soumis à enquête publique concerne la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, **à titre de régularisation**, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange, de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ainsi qu'à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Volmerange-les-Mines.

- Dans la mesure où ce projet implique la révision des périmètres de protection des trois sources, édités en 1999 et les servitudes correspondantes répondent à une utilité publique ;
- que sur le critère de la santé publique, l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers ;
- que le projet est en conformité avec le code de santé publique ;
- que l'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur ;

la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire les procédures de DUP instituant les périmètres de protection autour de l'ensemble des points de captage public destinés à la consommation humaine existants.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 met en avant le fait que la qualité de l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant le projet de déclaration d'utilité publique :

Les travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 ont été effectués en amont de l'étude de l'hydrogéologue agréé de 1998, la déclaration d'utilité publique est à titre de régularisation ;

Les périmètres de protection rapprochés ont été modifiés par un hydrogéologue désigné par l'ARS en 2017 conformément aux articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la Santé Publique. Ces périmètres sont les outils principaux de prévention et d'atténuation de la pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui est susceptible de rendre la ressource impropre à sa consommation.

Pour assurer la production d'une eau potable de qualité, la protection de la ressource contre les divers types de contaminations (pesticides, nitrates, bactériologie, hydrocarbures, métaux lourds...) doit être une priorité et doit être préférée aux solutions curatives.

Concernant les impacts du projet :

Les incidences sur l'environnement sont quasi nulles dans la mesure où les travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 ont été effectués en amont de l'étude de l'hydrogéologue agréé de 1999.

Considérant l'analyse bilancielle du projet :

- Dans la mesure où la commune est propriétaire de l'ensemble des périmètres immédiats, il n'y a donc aucune atteinte à la propriété privée des habitants ;
- dans la mesure où les travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3 ont été effectués en amont de l'étude de l'hydrogéologue agréé de 1999, les incidences sur l'environnement sont quasi nulles ;
- compte tenu des enjeux sanitaires et des travaux déjà réalisés, le coût financier global des études conduites et des travaux envisagés à hauteur de 22 482 euros semble très raisonnable eu égard à l'intérêt que présente l'opération ;
- dans la mesure où toutes les précautions sont prises pour distribuer aux habitants de l'eau potable de qualité et que les points de captage sont protégés de toute intrusion et de toute dégradation par un grillage rigide d'au moins 2 m de hauteur, à l'exception de la source n° 1 où les travaux sont en cours ;
- compte tenu des contrôles effectués par l'ARS, l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de la commune respecte les limites et références de qualité pour les eaux mises en distribution. J'estime que les précautions sont prises pour une eau potable propre à la consommation humaine avec un traitement par chloration avant la distribution ;
- les avantages présentés par le présent projet de DUP de création de périmètres autour des captages sont supérieurs aux inconvénients qu'ils génèrent. La demande d'utilité publique est parfaitement justifiée ;
- le projet est en conformité avec le règlement du zonage du PLU de la commune ;
- **le commissaire enquêteur considère :**
 - après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique ;
 - après avoir pris connaissance de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé par

l'ARS en 2017 ;

- compte tenu que la notice explicative de l'ARS, remplacée en début d'enquête en raison d'une « *coquille* » dans le point « 5 – *consultation interservices* », n'a absolument aucune incidence sur le bon déroulement de l'enquête ;
- compte tenu que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme existants ;
- compte tenu qu'il ne peut y avoir d'interaction entre l'éventuelle pollution générée au droit de l'abreuvoir, situé en aval hydraulique des sources n° 2 et n° 3, et les sources communales, *selon l'avis de hydrogéologue agréé* ;
- compte tenu que le pacage des animaux sur les parcelles 0061 et 0080 section 36 ne semble pas générer de détérioration de la qualité chimique et bactériologique des eaux captées ni de diminuer les débits extraits, *selon l'avis de hydrogéologue agréé* ;
- compte tenu que toutes les précautions sont prises pour distribuer aux habitants de l'eau potable de qualité ;
- compte tenu d'une pluie efficace (PU) moyenne de 210 mm et d'une PU année sèche 1/10 de 50 mm (BRGM, 84-SGN-083-LOR), les volumes d'eau infiltrés moyen et minimal sont respectivement de 700 000 m³ et 170 000 m³ ;
- après avoir visité les sources concernées ;
- après avoir reçu le public lors de mes 2 permanences ;
- après avoir pris en considération leurs observations, les avoir analysées, et y avoir répondu ;
- après avoir envoyé à la commune de Volmeranges-Les-Mines un procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête ;
- après avoir analysé le mémoire en réponse,
- au vu des éléments précédemment exposés ci-avant, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

au projet de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources de la Rose 1, 2 et 3, à **titre de régularisation**, situées sur le territoire des communes de Volmerange-les-Mines et Escherange ;

UN AVIS FAVORABLE

à l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau proposés par l'hydrogéologue agréé en septembre 2017 ;

UN AVIS FAVORABLE

à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VOLMERANGE-LES-MINES - 57 420.

Ces avis favorables sont assujettis à la condition que soit levée au préalable la réserve suivante :

- **Réserve n °1** : terminer les travaux de clôture du périmètre de protection immédiate de la source n° 1 par un grillage rigide d'au moins 2 m de hauteur.

Ces avis favorables avec la réserve exprimée ci-dessus sont complétés par les trois recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1** : abattage des arbres pouvant dégrader les ouvrages et entraîner les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les drains ou dans les chambres de captage. Les souches seront également enlevées afin d'éviter toute reprise de végétation ou début de contamination lors du pourrissement ;
- **Recommandation n° 2** : informer dès la déclaration d'utilité publique prononcée, tous les propriétaires touchés par les différents périmètres de protection de leurs droits et obligations, notamment lors de la diffusion d'un bulletin municipal ;
- **Recommandation n° 3** : sensibiliser la population à l'utilisation raisonnée des engrais et des produits phytosanitaires pour l'entretien notamment de leur jardin privatif à l'intérieur des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé.

Marly, le 20 novembre 2023
Joël BAPTISTE
Commissaire enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la MOSELLE / DCL
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg